

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 JANVIER 2022**

**Convocation adressée aux Conseillers par courrier le :**

10 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 10 janvier 2022 par Madame le Maire, Mme DEVALLEE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

**Effectif légal du Conseil : 23**

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Mme DEVALLEE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. LEBREC Michel, Mme GOURON Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. MAZET Franck, Mme COMMUNAL Renée, M. SIMONIN Denis, Mme BONZON Marie-Claude, M. FROGER David, M. CHAMPION Pierre, M. ROBIN Xavier, Mme DUBRAY Françoise, Mme PELLUAU Carole, Mme HENNEQUET-ANTIER Christelle, Mme LABREVOIT Sandrine, M. LESAGE Mathieu, M. BONZON Sébastien, Mme DELALEUF Marie, M. LANDAIS Romain, M. DEVALLEE Victorien.

**Résultats du vote :**

Voix « POUR » : 23

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

**Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

Mme MERCIER Céline, donne pouvoir à M. LESAGE Mathieu  
Mme CHASLE Sophie, donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale

**Etaient absents excusés :**

Néant

**Etaient absents non excusés :**

Néant

Transmission en Préf. , le  
Publié, affiché, notifié, le

Madame Marie-Claude BONZON a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Le Maire,

**DELIBERATION N° 02 / 2022**

**MISSION D'ASSISTANCE POUR LE SUIVI D'EXECUTION DE LA  
DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT  
PROGRAMME 2022-2026**



Monsieur Franck MAZET, adjoint au maire, interlocuteur sur des questions d'assainissement, rappelle le contrat de délégation du service public d'assainissement, adopté le 13 décembre 2021, par délibération n°77-2021, pour une durée de 10 ans.

En parallèle, il suggérerait la mise en œuvre d'une mission d'assistance pour le suivi d'exécution de cette délégation, comprenant :

- Contrôle de la mise en place des termes du contrat
- Suivi du respect des engagements du Délégué
- Rédaction et mise à jour d'une synthèse contractuelle
- Participation au comité de pilotage si existant
- Veille et assistance pour négociations d'avenants au contrat
- Analyse et contrôle du Rapport du Délégué (RAD)
- Aide au contrôle des comptes financiers et actualisation des tarifs
- Assistance à la rédaction du RPQS (et recalcul des indicateurs)
- Visite des installations (renouvellement, entretien ...)
- Assistance pour convention et négociations (industriels, autres collectivités ...)
- Assistance en cas de différend ou défaillance de l'exploitant
- Veille juridique et jurisprudentielle
- Disponibilité totale en cas de situation de crise
- Assistance aux opérations de fin de contrat si résiliation anticipée

Il présente l'offre présentée par le Cabinet OGELIA de Tours, pour une durée de cinq ans, d'un montant total de 13 100 € ht – 15 720 € ttc et répartie comme suit :

Prix forfaitaire (prix de base)

- Année 2022	2 900,00 € ht	3 480,00 € ttc
- Année 2023	2 550,00 € ht	3 060,00 € ttc
- Année 2024	2 550,00 € ht	3 060,00 € ttc
- Année 2025	2 550,00 € ht	3 060,00 € ttc
- Année 2026	2 550,00 € ht	3 060,00 € ttc

Ces prix seront révisables chaque année, en fonction de l'indice Syntec (indice qui mesure l'évolution du coût de la main d'œuvre, avant tout de nature intellectuelle, sur des prestations fournies) et suivant la formule ci-après :

- $K = 0,15 + 0,85 \text{ Indice Syntec } n / \text{Indice Syntec } o$

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°77-2021 portant délégation de service public d'assainissement collectif et approbation du choix du délégataire et de la convention,

Vu le contrat de concession par affermage du service public d'assainissement collectif signé auprès de Véolia, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2031,

Considérant qu'il est judicieux que la commune soit assistée dans le suivi de ce contrat de concession,

Considérant l'offre présentée par le Cabinet OGELIA de Tours, pour une durée de cinq ans

- **DECIDE** de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au Cabinet OGELIA de Tours, pour une durée de cinq ans,
- **ACCEPTÉ** le devis présenté pour un montant de base forfaitaire total de 13 100 € HT soit 15 720 € TTC, révisable chaque année dans les conditions susvisées ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget assainissement chaque année ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,  
Pascale DEVALLÉE**

